

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 11 BIS B

N° 42

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1348)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 42

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11 BIS B

À la fin de l'alinéa 7, substituer à la référence :

« du 3 de l'article 53 »,

la référence :

« de l'article 67 *quinquies* A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Le recours aux experts est prévu par le nouvel article 67 *quinquies* A.